

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Garoussi Inc.	Numéro de permis 2013194	Date d'inspection Le 19 septembre 2025	
Nom de l'établissement Le Pavillon du Sommet 2		Numéro de téléphone (506) 382-3282	
Adresse 701 Ryan St Moncton NB E1G 5R2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah Babineau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	19 sept. 2025	19 sept. 2025
<p>Commentaires : Durant l'inspection, la Mentore en Assurance de la Qualité à observer qu'il avait 21 enfants d'inscrit au registre de présence, mais il avait 20 enfants de présent. Les registres des présences doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part. Les registres des présences doivent être exacts et faire état de tous les enfants présents, quel que soit le moment. Après l'explication de la Mentore en Assurance de la Qualité, l'éducatrice a immédiatement signé que l'enfant est parti.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux
<p>La Mentore en Assurance de la Qualité était sur les lieux pour faire un Inspection de surveillance.</p> <p>La Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dossiers des enfants renferment - Consentement signé dans le dossier de l'enfant pour - Dossiers administratifs tenus sur les lieux - Orientation des enfants - Aire de jeu intérieure - Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure - Effets personnels <p>La Mentore en Assurance de la Qualité a constaté que les descriptions de tâches actuellement utilisées ne s'adressaient pas aux personnes éducatrices, mais plutôt aux administrateurs, et qu'elles dataient de 1996. La Mentore en Assurance de la Qualité a donc proposé de créer des descriptions de tâches distinctes pour chaque type d'emploi, afin de mieux refléter les rôles et responsabilités actuels. À la suite de cette recommandation, l'administrateur a révisé les descriptions de tâches et les a ajoutées dans les dossiers de toutes les personnes éducatrices.</p>

Commentaires généraux

En vérifiant les dossiers des enfants, la Mentore en Assurance de la Qualité observe un rapport de comportement datant de septembre 2024, dans lequel une méthode non orientée vers l'enfant a été utilisée comme méthode de discipline, tels que mettre un enfant à l'écart sur une chaise ("time-out",). Cette méthode de discipline est interdite. À la suite de cette observation, la Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'administratrice concernant cette fiche de comportement et la méthode de discipline qui a été utilisée. L'administratrice mentionne qu'elle allait en discuter avec les personnes éducatrices. La Mentore en assurance de la qualité propose également de réviser la section qui mentionne l'orientation positive des enfants dans le Manuel de l'exploitant, notamment la section 8.2.

Durant l'inspection, la Mentore en assurance de la qualité a observé la collation du matin ainsi que la transition des enfants du jeu libre vers le jeu extérieur.

Le ratio a été respecté lors de la visite

original signé par
Sarah Babineau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 septembre 2025

Date

original signé par
Stéphanie Power

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 septembre 2025

Date